

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°109/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
<b>OBJET :</b>	ATTRIBUTION DES LOTS 5A et 5B RELATIFS A L’OPERATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LIEU-DIT « LA BERGERIE » A FONTVIEILLE			
<b>EXPOSE :</b>	Attribution des lots 5A et 5B selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles. L2122-1 et R. 2122-1 du code de la commande publique suite à la déclaration sans suite des consultations à procédure adaptée référencées n°MAPA2019-01 et MAPA2019-06			

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le Centre Culturel de Mouriès sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**PRESENTS :** Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent GESLIN

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifié par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017,

**Vu** le règlement (UE) n° 2017/2365 qui modifie le seuil d’application de la directive européenne 2014/24/UE,

**Vu** le code des marchés publics publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 9 mai 2019,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les prestations de serrurerie et de menuiserie objet de la présente procédure sans publicité ni mise en concurrence, prise en application des articles L2122-1 et R. 2122-1 du Code de la commande publique, ont fait préalablement été déclarés deux fois sans suite. Une première consultation de travaux à procédure adaptée référencée n°MAPA2019-01 a été déclarée sans suite pour ces prestations au motif que les offres déposées étaient supérieures aux crédits budgétaires alloués et qu'une négociation n'aurait pas été pertinente. Ces prestations ont été scindées en deux lots distincts (lots 5A et 5B) sur choix du maître d'œuvre puis relancées dans le cadre d'une nouvelle consultation passée selon une procédure adaptée et référencée n°MAPA2019-06. Cependant aucune offre n'a été déposée pour ces lots.

Les prestations seront attribuées à l'entreprise Alpillles Fermetures (13940 Mollégès) pour les montants forfaitaires suivants :

- Lot 5A : 68 254,89€ HT soit 81 905,87 € TTC
- Lot 5B : 36 245€ HT soit 43 494,00 € TTC

### Délibère :

**Article 1 :** attribue les lots 5A et 5B de menuiseries et serrureries à l'entreprise Alpillles Fermetures (13 940 Mollégès) pour les montants forfaitaires suivants :

- Lot 5A : 68 254,89€ HT soit 81 905,87 € TTC
- Lot 5B : 36 245€ HT soit 43 494,00 € TTC

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer les marchés précités, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).